

LORS DE L'AUDIENCE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT



En cas de reprise, votre propriétaire devra prouver qu'il veut réellement reprendre le logement, qu'il ne s'agit pas d'un prétexte pour atteindre d'autres fins et que la reprise est bien pour la personne indiquée dans l'avis.

REPORT DE LA REPRISE

Lors de votre audience, il est possible de demander le report de la reprise pour un motif sérieux (terminer l'année scolaire des enfants, trouver un logement adapté, etc.)

INDEMNITÉS

En cas de reprise, vous pourriez également obtenir certaines indemnités, notamment les frais de déménagement et de branchement des services de télécommunications.



Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec milite pour le droit au logement et porte plusieurs actions afin d'améliorer les conditions de vie des locataires.

Il est composé de groupes membres répartis dans plusieurs régions du Québec.

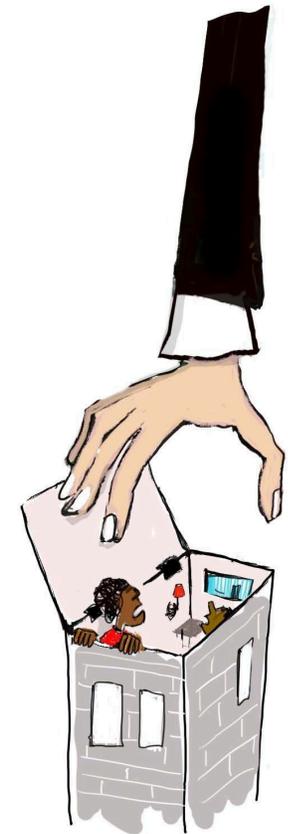
www.locataire.info

**Contactez le comité logement ou
l'association de locataires de votre
localité ou de votre quartier.**

**Comité logement
d'Aide de Québec
Ouest**

2120, rue boivin, 111-b
418-651-0979
info@claqq.org
claqq.org

REPRISE DE LOGEMENT



REGROUPEMENT DES
COMITÉS LOGEMENT ET
ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES
DU QUÉBEC



LOCATAIRES AINÉ-ES, VOUS AVEZ DES DROITS

Un-e propriétaire ne peut pas reprendre votre logement si vous répondez à toutes les conditions suivantes* :

- Vous ou votre conjoint-e avez 65 ans ou plus ET Vous habitez le logement depuis 10 ans ou plus
- ET Vous avez un faible revenu (125% du revenu maximal pour accéder à un HLM)
-

* Une exception existe si la personne qui reprend le logement a 65 ans ou plus.

LE DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX

C'est

vous vous qui décidez si renouvelez ou non votre bail chaque année. Vous pouvez donc rester dans le logement aussi longtemps que vous le voulez. C'est le **droit au maintien dans les lieux**.

Des exceptions à ce droit existent, par exemple la **reprise de logement**.



LA REPRISE DE LOGEMENT

Une personne propriétaire (ou un couple de propriétaires) peut reprendre un logement pour se loger **elle-même, ses parents, ses enfants** ou toute autre personne dont elle est le principal soutien (parent-e, allié-e, ex-conjoint-e).

L'AVIS DE REPRISE DOIT ÊTRE CONFORME!

Il doit être envoyé dans les délais :

Durée du bail	Délais d'avis
6 mois et plus	6 mois avant la fin du bail
Moins de 6 mois	1 mois avant la fin du bail
Indéterminée	6 mois avant la reprise

De plus, un avis de reprise doit contenir la date de la reprise ainsi que le nom de la personne qui habitera le logement et son lien avec votre propriétaire.

VOUS POUVEZ REFUSER !

Vous avez **30 jours** pour répondre clairement à l'avis de reprise. En vous

abstenant de répondre, vous êtes réputé avoir refusé la reprise. Votre propriétaire a aussi **30 jours** après votre refus ou l'expiration de votre délai de réponse pour demander au Tribunal administratif du logement l'autorisation de reprendre le logement. S'il ne le fait pas, vous conservez votre logement.